

2 6 JAN, 2018

	CDTM du Nord/STE
	1.101
GRICULTUR	
TERRITOIR	t.Boresse
AMBRE D'AGRICULT	RMenaceur V
RD-PAS DE CALAIS	Police de l'eau
	BCC
	ELNP
	MISENIAT
	OSPEAC
	A: Attribution
	1:Information

DDTM DU NORD 62, Bld de Belfort Service eau et environnement CS 90007 59042 Lille cedex

Saint Laurent Blangy, le 25 janvier 2018

Siège Social

140 boulevard de la Liberté CS 71177

Monsieur.

59013 Lille cedex Tél.: 03 20 88 67 00 Veuillez trouver ci-joint : Email: ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

140 boulevard de la Liberté

56 avenue Roger Salengro Les documents relatifs à la constitution du dossier de 62051 Saint Laurent Blangy cedex déclaration pour la réalisation et l'exploitation d'un forage Tél.: 03 21 60 57 57 Email: ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr pour M.MALDERET Gaetan résidant 15, rue du moulin Antenne Lille 59159 Marcoing (en 3 exemplaires).

CS 71177 Par avance, je vous remercie de l'attention que vous 59013 Little cedex Tét.: 03 20 88 67 00 voudrez bien accorder à cette demande et vous prie Email: ch.agri-tille@agriculture-npdc.fr d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BLAREL

SPE/ Arrivés lo :

2 9 JAN. 2018

N° 137

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00017 APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION COMMUNE DE FLESQUIERES

DOSSIER N° 59-2018-00006

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 janvier 2018, présenté par Monsieur MALDERET Gaëtan, enregistré sous le n° 59-2018-00006 et relatif à la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation à FLESQUIERES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur MALDERET Gaëtan 15 RUE DU MOULIN - 59159 MARCOING

concernant:

la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation

dont la réalisation est prévue dans la commune de FLESQUIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26 mars 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FLESQUIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le 0 6 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau 418/PE Monsieur Gaëtan MALDERET 15. rue du Moulin

59159 MARCOING

Lille, le

28 MARS 2018

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00006, concernant :

« la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de FLESQUIERES »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 février 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 26 janvier 2018. J'attire, par ailleurs, votre attention sur le SAGE qui est mentionné en p.8, la commune de Flesquières ne dépend pas du SAGE de la Sensée mais de celui de l'ESCAUT.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FLESQUIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

...*I*...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU Service en charge de la Police de l'Eau

Monsieur Gaëtan MALDERET

« création et exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de Flesquières »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2018-00006

Le pét	itionnaire ci-dessus dénommé déclare
	démarrer les travaux à la date du
	achèvement des ouvrages à la date du
À retou	ırner dûment complété à :
	·
→	DDTM du Nord Service Eau Environnement – Unité police de l'eau 62 Boulevard de Belfort CS 90007

59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau 419/8

Monsieur le Maire de la Commune de FLESQUIERES Rue de l'Église

59267 FLESQUIERES

Lille, le 28 MARS 2018

Monsieur le Maire.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 26 janvier 2018, par Monsieur Gaëtan MALDERET, concernant l'opération suivante « création et exploitation d'un forage à Flesquières ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00006 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.20 – françois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

The Charles of the Control of the Co

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis